

LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'avril à seize heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi cinq du mois d'avril deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2023 04 01	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'attaché principal territorial	R. SCHLADT	UNANIMITE 8 voix POUR
BC 2023 04 02	ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR - Vente d'une parcelle a la société I2C (ou à toute société s'y substituant)	N. OUDAERT	UNANIMITE 8 voix POUR

Fait le 11 avril 2023 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2023
Délibération n°BC2023 04 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'avril à seize heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi cinq du mois d'avril deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	5
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

La présente délibération a pour objet de créer un poste d'attaché principal suite au recrutement par voie de détachement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale au poste de responsable du pôle "Aménagement durable du territoire", anciennement le pôle "Environnement" et le pôle "Aménagement du territoire". Prévu initialement, dans le cadre d'emploi des ingénieurs, aucun candidat Ingénieur ne s'est présenté.

Rapport de Madame la Présidente,

Suite aux départs des responsables du pôle "Aménagement du territoire", attaché territorial et du pôle "Environnement-Transport", ingénieur principal, une réorganisation managériale a été menée pour créer un pôle "Aménagement durable du territoire" regroupant les pôles de l'aménagement du territoire et celui de l'environnement.

Suite au process de recrutement, le jury a opté pour un agent de la fonction publique territoriale exerçant ses missions dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Au regard du nouveau pôle et des responsabilités inhérentes à ce type de fonction, il est proposé de créer un poste d'attaché principal.

Il est donc proposé de créer une poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 10 avril 2023.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230411-BC2023_04_01-DE Date de réception préfecture : 13/04/2023
--

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De créer** un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 10 avril 2023.
- **De supprimer** le poste d'attaché correspondant au poste initial du pôle "Aménagement du territoire".
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 11/04/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230411-BC2023_04_01-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2023
Délibération n°BC2023 04 02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'avril à seize heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi cinq du mois d'avril deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	5
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE I2C (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'un terrain de 1 327 m² au sein du Parc d'activités du Bel Air à Bouvron à la société I2C (ou à toute société s'y substituant) ; Rapport de Madame la Présidente,

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;

VU la délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2017 revalorisant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités du Bel à Bouvron ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 22 mars 2021, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 25 € HT / m²

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : Société I2C, représentée par Messieurs Anthony EVEIN et Antoine DAVAL, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activité** : calorifugeage de tuyauterie chauffage et de climatisation industrielle et préfabrication de tuyauterie et de gaine en tôle fine en atelier
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 1 327 m² au sein du Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron afin d'y créer un bâtiment de 180 m² comprenant un atelier de 60 m², un espace de stockage, un bureau et des sanitaires. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement et de recruter de nouveaux salariés
- **Nombre d'emplois** : 2 salariés

Accusé de réception en préfecture
041224400453-20230411-BC2023_04_02-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

- **Parcelles cédées** : lot A3
- **Parcelles cadastrées** : ZR 160 (pour partie)
- **Superficie totale cédée** : 1 327 m² environ
- **Prix du terrain** : 25 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit de la Société I2C ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 180 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 327 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale, soit 400 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 25 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 11/04/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230411-BC2023_04_02-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023